



Département de la Vendée
COMMUNE DE ST LAURENT SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

ARRÊTÉ N° D68 – 01/07/2026

Publication le : 09/07/2026

Notification le : 01/07/2026

Transmis en préfecture le : 09/07/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS
D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL AU PROFIT DE MME ADELINE GARRO, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) ;
VU les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;
VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mars 2026 ;
Considérant que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage le vendredi 18 septembre 2026 à 17h ou 17h30 ;
Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

ARRETE

ARTICLE 1

Mme Adeline GARRO, conseiller municipal, est déléguée pour remplir le 18 septembre 2026 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Léa GABORIAU et Baptiste BOISSINOT.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des services de la commune de SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera :

- Remise à l'intéressé.
- Transmise à la Préfecture.
- Transmise au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de la Roche sur Yon.

Fait à Saint Laurent sur Sèvre, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
Nadia CADORET



Notifié le : 01/07/2026

Signature :

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.